

Commission Tripartite des Contacts Industriels

Sous-Commission Bois.

REUNION DU 18 DECEMBRE 1945 A BRUXELLES.

RESOLUTIONS.

- No.1. - Les délégués des 4 pays représentés constatent que l'interprétation à donner à la 1re Résolution générale du 19 septembre 1945 sera la suivante :

Un retour pur et simple aux échanges normaux de 1937-38 présupposerait que les 4 pays signataires soient dans une situation normale, ce qui est loin d'être le cas. La résolution ne peut donc se rapporter qu'à un but à atteindre dans un avenir plus ou moins prévisible.

Pour ce qui concerne l'examen comparatif des besoins et ressources en bois des quatre pays, les délégués estiment qu'il y a lieu de confier ce travail à une commission technique restreinte, composée de 6 ou 7 membres.

- No.2. - Les délégués des 4 pays représentés s'engagent à intervenir auprès des autorités compétentes de leurs pays respectifs pour que toutes demandes de licence d'importation et d'exportation, relatives aux produits finis en bois et/ou en matières connexes, soient examinées avec bienveillance et dans l'esprit qui présida à la création du Conseil de Coopération Economique.

- No.3. - Estiment qu'il y a lieu d'examiner si, en ce qui concerne les produits finis en bois, des fabrications complémentaires ou des fabrications modifiées peuvent dans les échanges entre les 4 pays se substituer aux fournitures faites antérieurement par l'Allemagne. En conséquence chacune des 4 délégations est invitée à fournir avant le 15 janvier 1946 ses statistiques d'échanges commerciaux avec ce pays, relatives aux années représentant les courants les plus importants entre 1930 et 1939.

VOEU.

Les délégués des 4 pays représentés expriment le vœu que le secrétariat de la sous-commission soit assuré, sous une forme à déterminer, de manière à garantir une liaison plus étroite entre les quatre délégations, une transmission plus rapide et plus régulière des documents, et, éventuellement, des possibilités de contact avec d'autres sous-commissions.